

Règlement intérieur de l'Auto-École des 4 Pignons

Ce règlement a pour objet de définir les règles relatives à l'hygiène, à la sécurité ainsi qu'à la discipline nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement. Il est applicable par l'ensemble des élèves.

Article 1 : L'Auto-École des 4 Pignons applique les règles d'enseignement selon les lois en vigueur, notamment l'arrêté ministériel relatif au référentiel pour l'éducation à une motricité citoyenne (REMC) en vigueur depuis le 01/07/2014.

Article 2 : Tous les élèves inscrits à l'Auto-École des 4 Pignons se doivent de respecter les conditions de fonctionnement de celle-ci sans restriction, à savoir :

- Respecter le personnel de l'établissement.
- Respecter le matériel (ne pas mettre les pieds sur les chaises, ne pas se balancer, ne pas écrire sur les chaises et les murs, etc ...).
- Respecter les locaux (propreté, dégradation).
- Respecter les autres élèves sans discrimination aucune.
- Ne pas manger et boire dans la salle des cours théoriques.

Les élèves doivent avoir une hygiène, une tenue et un comportement correct et adapté à l'apprentissage de la conduite (pas de chaussures à talon haut pour la conduite).

Les élèves sont tenus : de ne pas fumer à l'intérieur de l'établissement, ni dans le véhicule école, ni de consommer toute boisson ou produit pouvant nuire à la conduite d'un véhicule (alcool, drogue, médicaments).

Il est interdit d'utiliser le matériel vidéo sans y avoir été invité.

Respecter les horaires de code afin de ne pas perturber le bon déroulement de la leçon en cours, en cas de retard supérieur à 10 minutes, il sera possible de refuser l'accès à la salle de code.

Il est demandé aux élèves de ne pas parler pendant les cours ou d'utiliser son portable.

Il est demandé aux élèves de venir au minimum une fois par semaine aux cours de code ou de conduite.

En cas d'incident, les élèves doivent obéir immédiatement aux instructions du personnel de l'établissement

Article 3 : Tout élève dont le comportement, ou autre, laisserait penser qu'il a consommé de l'alcool ou des stupéfiants sera soumis -avant toute leçon de code ou de conduite- à un dépistage réalisé par l'enseignant sous sa responsabilité. En cas de test positif, ou de refus de se soumettre au dépistage, la leçon sera annulée et facturée. L'élève sera immédiatement convoqué auprès du gérant pour s'expliquer et voir ensemble les suites à donner.

Article 4 : Toute personne n'ayant pas constitué le dossier d'inscription et réglé le 1er versement n'a pas accès à la salle de code. Le forfait code est dû à l'inscription et il est considéré comme débuté dès l'inscription.

Article 5 : Lors des séances de code, il est demandé à l'élève de rester jusqu'à la fin des corrections, même si celles-ci, quand elles sont effectuées par l'enseignant, débordent un peu des horaires. Ce qui est important c'est d'écouter et de comprendre les réponses afin d'avoir la possibilité de réussir, à terme, son examen théorique général.

Article 6 : Lors de la souscription au forfait Code, le candidat dispose d'un délai de 4 mois pour obtenir l'examen théorique. Une fois son délai passé, une prolongation du forfait sera facturée au tarif en vigueur.

Article 7 : Aucune leçon ne peut être décommandée à l'aide du répondeur téléphonique. Les annulations doivent être faites 2 jours ouvrés avant et pendant les heures d'ouverture du bureau soit du mardi au vendredi de 12h à 20h et le samedi de 10h à 18h.

Article 8 : Les téléphones portables, les MP3 et autres doivent être éteints en leçon de conduite et pendant les heures de code.

Article 9 : En général, une leçon de conduite se décompose comme ceci :

- 5 minutes sont requises : définitions des objectifs en se référant au livret d'apprentissage pour l'installation au poste de conduite et pour déterminer l'objectif de travail,
- 45 minutes d'explications théoriques puis de conduite effective,
- 5 à 10 minutes pour faire le bilan et commentaires pédagogiques incluant la validation des objectifs et les annotations sur le livret d'apprentissage et la fiche de suivi.

Ce déroulement peut varier en fonction d'éléments extérieurs (circulation, embouteillages ou autres) et/ou des choix pédagogiques de l'enseignant de la conduite.

Article 10 : Pour qu'un élève soit inscrit à l'examen pratique il faut :

- Que le programme de formation soit terminé
- Qu'un avis favorable soit donné par l'enseignant
- Que le compte soit soldé

La décision d'inscrire ou non un élève à l'examen est du seul fait de l'établissement. Cette décision est prise en fonction du niveau de l'élève, de sa situation financière auprès de l'Auto-École des 4 Pignons et, surtout, de l'avis de l'enseignant.

En cas d'insistance de qui que ce soit pour inscrire un élève à l'examen, une décharge sera signée et si l'ajournement est prononcé par l'inspecteur l'élève devra reprendre au moins 5 heures de leçons de conduite et payer une représentation à l'examen du permis. Sinon l'élève pourra reprendre son dossier et se chargera de trouver une autre École de Conduite pour passer l'examen.

Article 11 : Tout manquement de l'élève à l'une des dispositions du présent règlement intérieur pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet d'une des sanctions ci-après désignées par ordre d'importance :

- Avertissement oral,
- Avertissement écrit,
- Suspension provisoire,
- Exclusion définitive de l'établissement.

Article 12 : Le gérant de l'Auto-École des 4 Pignons peut décider d'exclure un élève à tout moment du cursus de formation pour un des motifs suivants :

- Non-paiement,
- Attitude empêchant la réalisation du travail de formation,
- Évaluation par le responsable pédagogique de l'inaptitude de l'élève pour la formation concernée,
- Non-respect du présent règlement intérieur.

L'Auto-École des 4 Pignons est heureuse de vous accueillir parmi ses élèves et vous souhaite une excellente formation.